

**OBJET : Transformation de deux emplois à temps non complet – catégorie B**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant ce qui suit :

L'agent public contractuel, occupant, au titre de l'article 332-14, un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de professeur de clarinette a souhaité réduire son temps de travail hebdomadaire de 15 heures à 11 heures,

Parallèlement, le conservatoire à rayonnement communal souhaite pérenniser l'enseignement et la pratique de la « Musique de chambre » à hauteur de 4 heures par semaine,

Il est proposé au Conseil municipal :

La transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet qui passe de 15 heures hebdomadaires à 11 heures,

La création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, d'un emploi de catégorie B à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, filière culturelle, pour occuper les fonctions de professeur de musique de chambre à hauteur de 4 heures par semaine.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville - dépenses de personnel- chapitre 012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°81

OBJET : Transformation et création de deux emplois à temps non complet – catégorie B

La création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La Collectivité dispose actuellement de 29 personnes titulaires ou contractuelles, principalement à temps non complet, pour assurer les fonctions de professeurs de musique et de danse.

Formation musicale	Trombone
Danse	Cor
Alto	Saxophone
Guitare et guitare électrique	Hautbois
Clavier musiques actuelles	Atelier salsa percussions
Flûte traversière	Trompette
Violoncelle	Percussions
Clavecin	Clarinette
Flûte à bec	Harpe
Piano	Tuba
Violon	

Pour enseigner la clarinette, une contractuelle assure 15 heures de cours par semaine. C'est un agent multi employeurs qui intervient également au conservatoire de Saint Nicolas d'Alhiermont.

Cet agent souhaite exercer à hauteur de 10 heures par semaine à Saint Nicolas d'Alhiermont et diminuer son temps de travail au sein du conservatoire à rayonnement communal de la Ville.

Cette proposition à laquelle la Collectivité a répondu favorablement ouvre l'opportunité de redéployer ces 4 heures sur une pratique et un enseignement de Musique de chambre.